



# Région wallonne

## ARRETE MINISTERIEL DU 4 SEP 2002 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA RENOVATION DU SITE SAE/B56A DIT « RIEU DU COEUR N°1 » A QUAREGNON .

---

### **Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 constatant la désaffectation du site SAE/B56a dit « Rieu du Coeur n°1 » à QUAREGNON;

Vu les observations et réclamations suite au transmis de l'arrêté du 23 juillet 2001 précité:

Vu que L'IDEA par sa lettre du 27 août 2001 signale n'avoir aucune remarque à émettre à l'encontre du périmètre proposé et souligne que la parcelle 218z a été acquise pour permettre la construction de deux puits de démergement;

Vu que Monsieur Bouillon Francis, copropriétaire de la parcelle 220d, par sa lettre du 30 août 2001, signale que son terrain est dépourvu de toute construction ancienne et à l'exception de l'enlèvement de quelques orties ne voit rien à faire pour rendre ce terrain plus présentable qu'il ne l'est et que les propriétaires n'ont aucune intention de modifier en quoi que ce soit la situation actuelle;

Considérant que la parcelle 220d appartenant à Madame Naze Marie-Thérèse, Messieurs Naze Jacques et Bouillon Francis peut être considérée comme ne nécessitant pas de travaux d'assainissement et dès lors exclue du site;

Considérant que la parcelle 219k a été incluse dans le périmètre à titre provisoire et que pour des raisons de continuité elle doit également être exclue du site;

Considérant que ces exclusions ne compromettent pas le bon assainissement ou la bonne rénovation du site;

Vu que le M.E.T., par sa lettre du 10 octobre 2001, informe qu'il y a lieu de soustraire du périmètre la zone telle qu'inscrite sur le plan joint, afin de maintenir le talus de la N550 dans le domaine de la Région wallonne;

Considérant que le maintien de cette zone dans le périmètre n'empêche pas le M.E.T. d'en rester propriétaire et qu'il permettra au projet à réaliser de tenir compte de ce talus;

Vu que l'I.E.H. (Intercommunale d'Electricité du Hainaut) n'a pas répondu;

Vu que Madame Naze Marie-Thérèse n'a pas répondu;

Vu que Monsieur et Madame J. Naze n'ont pas répondu;

Vu que Monsieur et Madame Joly-Struyve n'ont pas répondu;

Vu l'avis motivé émis le 1er octobre 2001 par le Collège échevinal de QUAREGNON marquant son accord sur le périmètre;

Vu l'avis émis le 28 septembre 2001 par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, section d'Aménagement actif, rendant un avis favorable à cette opération visant à assainir le site le long de la route axiale, de manière à réaliser une zone d'écran vis-à-vis des habitations et à aménager un espace de détente et de jeux à usage des logements sociaux sis à proximité;

Vu l'avis émis le 17 octobre 2001 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi remarquant que l'affectation est bien choisie étant donné la proximité de logement sociaux;

Vu l'avis émis le 24 octobre 2001 par la Direction de l'Aménagement régional émettant un avis favorable à l'assainissement du site, au maintien de l'affectation actuelle au plan de secteur et à son réaménagement en un espace de détente et de jeux à usage surtout des logements sociaux situés à proximité,

## **ARRETE :**

### **Article 1.er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/B56a dit « Rieu du Coeur n°1 » à QUAREGNON comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Quaregnon, 2ème division, section C, n° 215d2, 215e2, 218m, 218s pie, 218y, 218z et repris au plan n° SAE/B56a annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

### **Article 2.**

Le présent arrêté sera notifié dans les dix jours, par envoi recommandé à la poste :

- aux propriétaires du site ;

Commune de Quaregnon  
Grand Place 1  
7390 Quaregnon

IDEA Hennuyère  
rue de Nimy 53  
7000 Mons

REGION WALLONNE / MET / Direction générale des autoroutes et routes  
boulevard du Nord 8  
5000 Namur

IEH (Intercommunale d'Electricité du Hainaut)  
grand-Place 22  
7000 Mons

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

### **Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

**NAMUR, le 04 FEV. 2002**

**Michel FORET.**